

# Décision n°15/2021

**Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine garderie- annule et remplace tous les actes précédents.**

## **Le Maire de la Commune de Vendargues**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/2020 en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du Maire n° 02/2016 du 11 janvier 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine et garderie et n° 02/2018 du 2 janvier 2018 portant modification de la régie de recettes cantine garderie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/05/2021 ;

## **DECIDE**

**Article 1** Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Vendargues intitulée « CANTINE GARDERIE »

**Article 2** Cette régie est installée dans les locaux de l'Hôtel de ville - Vendargues.

**Article 3** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

**Article 4** La régie encaisse les produits suivants :  
- Droits relatifs aux participations familiales aux services cantine et garderie (compte d'imputation 7067)

**Article 5** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires ;
- 3 : cartes bancaires ;
- 4 : paiement à distance sécurisé par carte bancaire (VADS)
- 5 : virements bancaires ;
- 6 : prélèvements bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu provenant d'une facture éditée au moyen d'un logiciel informatique de manière dématérialisée ou matérialisée.

- Article 6** Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur
- Article 7** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.
- Article 8** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 9** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.
- Article 10** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.
- Article 11** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 12** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 13** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;
- Article 14** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Affichage en Mairie le .....

25 MAI 2021

*Publiée au recueil des actes administratifs*

Fait à Vendargues, le 25 mai 2021  
Le Maire,  
Guy LAURET.

